

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.02.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 01.12.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**· 1.1 Identificateur de produit****· Nom du produit Désinfectant, liquide RM 735****· UFI:** 3T60-509F-G004-3TH4**· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la préparation Désinfectant**· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****· Producteur/fournisseur :****Alfred Kärcher SE & Co. KG**

Alfred-Kärcher-Str. 28-40

D - 71364 Winnenden

Tel.: +49-7195-14-0

Kärcher S.A.S.

Z.A. des Petits Carreaux

5, avenue des Coquelicots

F - 94865 Bonneuil sur Marne

Tel.: +33-1-4399-6770

Kärcher AG

Industriestr. 16

CH - 8108 Dällikon

Fon: +41-44-8466-759

Internet: www.karcher.com**· Service chargé des renseignements :**

Département CSD-D

Tel.: +49-7195-14-0

productsafety.management@de.kaercher.com**· 1.4 Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

En cas d'incident impliquant des matières [ou des marchandises] dangereuses,
d'épanchement, de fuite, d'incendie, d'explosion ou d'accident
appelez CHEMTREC, 24h/24

aux USA et au Canada : 1-800-424-9300

hors USA et Canada : +1 703-741-5970 (appels à frais virés acceptés)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.02.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 01.12.2021

Nom du produit Désinfectant, liquide RM 735

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**· 2.1 Classification de la substance ou du mélange****· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage**· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger

GHS05 GHS09

· Mention d'avertissement Danger**· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Chlorure de didécyldiméthylammonium (DDAC)

Chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium (C12-16) [ADBAC/BKC (C12-C16)]

Chlorure d'alkyl(C12-C14)éthylbenzylammonium [ADEBAC (C12-C14)]

· Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml**· Pictogrammes de danger**

GHS05 GHS09

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.02.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 01.12.2021

Nom du produit Désinfectant, liquide RM 735

(suite de la page 2)

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Chlorure de didécyl diméthyl ammonium (DDAC)

Chlorure d'alkyldiméthylbenzyl ammonium (C12-16) [ADBAC/BKC (C12-C16)]

Chlorure d'alkyl(C12-C14)éthylbenzyl ammonium [ADEBAC (C12-C14)]

· Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

· Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

· 2.3 Autres dangers

Il est démontré que le produit est exempt de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds.

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

· Composants dangereux:

CAS: 7173-51-5 EINECS: 230-525-2 Numéro index: 612-131-00-6	Chlorure de didécyl diméthyl ammonium (DDAC) ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Skin Corr. 1A, H314; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); ⚠ Acute Tox. 4, H302	≥2,5-<5%
CAS: 68424-85-1 EINECS: 270-325-2 Reg.nr.: 01-2119965180-41	Chlorure d'alkyldiméthylbenzyl ammonium (C12-16) [ADBAC/BKC (C12-C16)] ⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); ⚠ Acute Tox. 4, H302	≥2,5-<5%
CAS: 85409-23-0 EINECS: 287-090-7	Chlorure d'alkyl(C12-C14)éthylbenzyl ammonium [ADEBAC (C12-C14)] ⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302	≥2,5-<5%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 Reg.nr.: 01-2119457558-25-xxxx	2-propanol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	1-5%

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

désinfectants

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.02.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 01.12.2021

Nom du produit Désinfectant, liquide RM 735

(suite de la page 3)

- **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales** : Envoyer immédiatement chercher un médecin
- **après inhalation** :
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **après contact avec la peau** : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **après contact avec les yeux** : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
- **après ingestion** :
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Lésions de la cornée
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Gaz hydrochlorique (HCl)
Oxyde d'azote (NOx)
Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres produits toxiques n'est pas à exclure
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité** : Porter un vêtement de protection totale
- **Autres indications**
Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Non nécessaire.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.02.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 01.12.2021

Nom du produit Désinfectant, liquide RM 735

(suite de la page 4)

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

Ne pas rejeter dans le sous - sol ni dans les terrains

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).
Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter le dégagement d'aérosols.

Éviter dans la préparation de la solution de travail de contact avec les yeux et la peau.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage :

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol

· **Indications concernant le stockage commun :** Tenir à l'écart de la nourriture, les boissons et les aliments.

· **Autres indications sur les conditions de stockage :** Tenir les emballages hermétiquement fermés

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

67-63-0 2-propanol

VLEP (France) Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm

VL (Belgique) Valeur momentanée: 1000 mg/m³, 400 ppm

Valeur à long terme: 500 mg/m³, 200 ppm

VME (Suisse) Valeur momentanée: 1000 mg/m³, 400 ppm

Valeur à long terme: 500 mg/m³, 200 ppm

B SSc;

· DNEL

68424-85-1 Chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium (C12-16) [ADBAC/BKC (C12-C16)]

Dermique	DNEL	5,7 mg/kg*d (employé)
----------	------	-----------------------

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.02.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 01.12.2021

Nom du produit Désinfectant, liquide RM 735

(suite de la page 5)

Inhalatoire	DNEL	3,96 mg/m3 (employé) 1,64 mg/m3 (consommateur)
Effet d'irritation de la peau	DNEL	3,4 mg/cm2 (consommateur)
85409-23-0 Chlorure d'alkyl(C12-C14)éthylbenzylammonium [ADEBAC (C12-C14)]		
Inhalatoire	DNEL	1 mg/m3 (employé) 1 mg/m3 (consommateur)
67-63-0 2-propanol		
Oral	DNEL	26 mg/kg*d (consommateur)
Dermique	DNEL	888 mg/kg*d (employé) 319 mg/kg*d (consommateur)
Inhalatoire	DNEL	500 mg/m3 (employé) 89 mg/m3 (consommateur)

· PNEC

68424-85-1 Chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium (C12-16) [ADBAC/BKC (C12-C16)]

PNEC	0,001 mg/l (freshwater) 0,001 mg/l (marine water) 0,4 mg/l (STP)
PNEC sediment	12,27 mg/kg (freshwater) 13,09 mg/kg (marine water)
PNEC soil	7 mg/kg (soil)

85409-23-0 Chlorure d'alkyl(C12-C14)éthylbenzylammonium [ADEBAC (C12-C14)]

PNEC	0,000042 mg/l (freshwater) 0,000042 mg/l (marine water) 0,21 mg/l (STP)
PNEC soil	6,81 mg/kg (freshwater) 0,681 mg/kg (marine water) 1,36 mg/kg (soil)

67-63-0 2-propanol

PNEC	140,9 mg/l (freshwater) 140,9 mg/l (marine water) 140,9 mg/l (STP) 2.251 mg/l (STP)
PNEC sediment	552 mg/kg (freshwater) 552 mg/kg (marine water)
PNEC soil	28 mg/kg (soil)

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.02.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 01.12.2021

Nom du produit Désinfectant, liquide RM 735

(suite de la page 6)

· Composants présentant des valeurs limites biologiques:

67-63-0 2-propanol

BAT (Suisse)	25 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton
	25 mg/l Substrat d'examen: Sang complet Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

· **Protection respiratoire :**

Filtre A/P2.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

· **Protection des mains :**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.



Gants de protection.

· **Matériau des gants** Butylcaoutchouc

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

* caoutchouc de butyle 0,7 mm, 480 min

· **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**

* caoutchouc nitrile 0,4 mm, 30 min

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.02.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 01.12.2021

Nom du produit Désinfectant, liquide RM 735

(suite de la page 7)

· **Protection du corps** : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· État physique	liquide
· Couleur :	incolore
· Odeur :	spécifique au produit
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion :	0 °C
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	Non déterminé.
· supérieure :	Non déterminé.
· Point d'éclair	non applicable
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· pH à 20 °C	7,6
	1 % 8
· valeur du pH 1 %:	7-9
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· dynamique à 20 °C:	4,5 mPas
· Solubilité	
· l'eau :	entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur :	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,987 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme :	liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation :	pas applicable
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants :	
· Teneur en substances solides :	10,2 %

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.02.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 01.12.2021

Nom du produit Désinfectant, liquide RM 735

(suite de la page 8)

- **Modification d'état**
- **Vitesse d'évaporation.** Non déterminé.

· **Informations concernant les classes de danger physique**

- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant
- **Aérosols** néant
- **Gaz comburants** néant
- **Gaz sous pression** néant
- **Liquides inflammables** néant
- **Matières solides inflammables** néant
- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** correspond à 10.3
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.02.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 01.12.2021

Nom du produit Désinfectant, liquide RM 735

(suite de la page 9)

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

7173-51-5 Chlorure de didécyl diméthyl ammonium (DDAC)

Oral	LD50	238 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	3.342 mg/kg (can)

68424-85-1 Chlorure d'alkyldiméthylbenzyl ammonium (C12-16) [ADBAC/BKC (C12-C16)]

Oral	LD50	344 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	3.340 mg/kg (can)

85409-23-0 Chlorure d'alkyl(C12-C14)éthylbenzyl ammonium [ADEBAC (C12-C14)]

Oral	LD50	344 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	2.300 mg/kg (Rat)

67-63-0 2-propanol

Oral	LD50	5.840 mg/kg (Rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	13.900 mg/kg (can) (OECD 402)

- **de la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- **des yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

7173-51-5 Chlorure de didécyl diméthyl ammonium (DDAC)

LC50/96 h	0,19 mg/l (Pimephales promelas)
EC50/48 h	0,062 mg/l (Daphnia magna)
EC50	11 mg/l (bacteria)
ErC50/96h	0,026 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC	0,032 mg/l (Danio rerio)

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.02.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 01.12.2021

Nom du produit Désinfectant, liquide RM 735

(suite de la page 10)

	0,014 mg/l (Daphnia magna)
68424-85-1 Chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium (C12-16) [ADBAC/BKC (C12-C16)]	
LC50/96 h	0,28 mg/l (Pimephales promelas) (US-EPA) 0,515 mg/l (Lepomis macrochirus)
IC50/72 h	0,03 mg/l (Algae)
EC50/48 h	0,016 mg/l (Daphnia magna)
ErC50/96h	0,049 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC	0,032 mg/l (Pimephales promelas) 0,0042 mg/l (Daphnia magna) 0,456 mg/l (Lepomis macrochirus)
85409-23-0 Chlorure d'alkyl(C12-C14)éthylbenzylammonium [ADEBAC (C12-C14)]	
NOEC	0,00415 mg/l (Daphnia magna)
67-63-0 2-propanol	
LC50/96 h	9.640 mg/l (Pimephales promelas)
EC50/48 h	13.299 mg/l (Daphnia magna)
EC50/72 h	>1.000 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
EC10/18 h	>1.000 mg/l (Pseudomonas putida) (DIN 38412)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· **Autres indications écologiques :**

· **Valeur DCO :** 392.000 mg/l

· **Indications générales :**

Le produit ne contient pas de formateurs de complexes organiques.

Le produit ne contient pas d'halogènes organiquement liés (sans AOX).

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

FR

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.02.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 01.12.2021

Nom du produit Désinfectant, liquide RM 735
(suite de la page 11)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

· Catalogue européen des déchets

20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
-----------	---

· Emballages non nettoyés :

· Recommandation :

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

· Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA	UN1903
-------------------	--------

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR	1903 DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl benzyl diméthyles, chlorures), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
· IMDG	DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (alkylaryldimethylammoniumchloride), MARINE POLLUTANT
· IATA	DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (alkylaryldimethylammoniumchloride)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe

8 (C9) Matières corrosives.

· Étiquette

8

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.02.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 01.12.2021

Nom du produit Désinfectant, liquide RM 735

(suite de la page 12)

· IMDG



· Class

8 Matières corrosives.

· Label

8

· IATA



· Class

8 Matières corrosives.

· Label

8

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

III

· 14.5 Dangers pour l'environnement

· Polluant marin :

Oui

· Marquage spécial (ADR):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières corrosives.

· Indice Kemler :

80

· No EMS :

F-A,S-B

· Stowage Category

A

· 14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport :

· ADR

· Quantités limitées (LQ)

5L

· Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000

ml

· Catégorie de transport

3

· Code de restriction en tunnels

E

· IMDG

· Limited quantities (LQ)

5L

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.02.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 01.12.2021

Nom du produit Désinfectant, liquide RM 735

(suite de la page 13)

· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1903 DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, ALKYL BENZYL DIMÉTHYLES, CHLORURES), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO E1 Danger pour l'environnement aquatique
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Règlement (CE) N° 649/2012

7173-51-5	Chlorure de didécyldiméthylammonium (DDAC)	Annex I Part 1
-----------	--	----------------

- Prescriptions nationales :
- Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- Règlement en cas d'incident :
Les seuils quantitatifs selon le règlement en cas d'incident doivent être respectés.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
Une fiche d'information sur le produit est disponible sur demande.

· Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 15)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.02.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 01.12.2021

Nom du produit Désinfectant, liquide RM 735

(suite de la page 14)

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Corrosion cutanée/irritation cutanée	D'après les données d'essais
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Dangers pour le milieu aquatique- danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· Service établissant la fiche technique : CSD-D

· Contact :

Département CSD-D

Tel.: +49-7195-14-0

productsafety.management@de.kaercher.com

· Numéro de la version précédente: 5

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

· 0-011-852-0

RM 735/1

2-482